Conseil Municipal du 25/09/2025

Délibération N° 11-09-0001 –Objet : Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :
Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation

- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22

- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)

- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelles

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI

- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11

-Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)

- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 52211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération de chaque membre du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire et réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI restent identiques.

- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026

- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral

- d'autoriser Madame le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI restent identiques

- PRÉCISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales 2026.

- ACCEPTE qu'au terme du délai des 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adopte définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

- AUTORISE Mme le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Contrat Jessica RINQUIN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le contrat de Madame RINQUIN Jessica arrive à échéance au 23/10/2025.
Vu l'état de santé de Madame LE BIVIC Dominique, son arrêt de travail sera probablement prolongé,
Vu l'accroissement temporaire d'activité et pour le bon fonctionnement du service, Monsieur le Maire propose d'établir un nouveau contrat à Mme RINQUIN Jessica à compter du 24 octobre pour une durée de 3 mois renouvelable si besoin et en fonction de l'arrêt de Madame LE BIVIC Dominique soit jusqu'au 23/01/2026 dans les mêmes conditions que le précédent.
Après délibération, l'assemblée émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec Mme Jessica RINQUIN.

Contrat MORENO Sigvard

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que le contrat de M. Sigvard MORENO arrive à terme le 30 septembre 2025.
Vu l'accroissement temporaire d'activité et pour le bon fonctionnement du service, Monsieur le maire propose d'établir un nouveau contrat à M. Sigvard MORENO à compter du
14 octobre 2025 jusqu'au 15 mai 2026 dans les mêmes conditions que le contrat précédent.
Au bout de six mois de travail sur la commune, Sigvard a donné entière satisfaction aux élus référents.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:
- VALIDE la proposition de Monsieur le maire pour le recrutement de Sigvard MORENO, pour une durée de 6 mois, à compter du 14 octobre 2025.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer un nouveau contrat de M. Sigvard MORENO, du 14 octobre 2025 au 15 mai 2026, dans les mêmes conditions que le contrat précédent.

Devis abattage haie du cimetière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis

- La SARL F. SAVEAN et Fils pour l'abattage de haies de cyprès près du cimetière pour un montant de 3 600 € HT soit 4 320G TTC
- ARBOR Création 1 530€ HT soit 1 836€ TTC

Après délibération, l'assemblée décide de retenir la Société "Arbor Création" et autorise Monsieur le maire à signer le devis.

Subvention aide alimentaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention du Centre d'aide alimentaire pour 4 bénéficiaires pour un montant de 393€.
Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable

Devis fourrière animale

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de deux conventions relatives à la fourrière animale à savoir :
-Groupe SACPA : 434.85 € HT soit 521.82 € TTC du 01/01/2026 au 31/12/2026
-Centre canin fourrière « Le passage » option n° 2 : 358 € HT
Soit 426.60 € TTC (du lundi au vendredi 8h/12h et 14h/18h).
Après délibération, l'assemblée décide de retenir la convention « le Passage » et autorise Monsieur le maire à la signer.

Participation école St-Laurent

Monsieur le Maire présente à l'assemblée d'une demande de participation aux frais à l'école de Saint-Laurent pour un montant de 530€ pour un élève en élémentaire.
Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable.

Participation PLOEZAL classe bilingue 2024/2025

Monsieur le maire présente à l'assemblée d'une demande de participation aux frais de Fonctionnement de la classe bilingue de Ploëzal pour 2024/2025 pour un élève en classe Elémentaire pour un montant de 530 €
Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable.